

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 05 juillet 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal
En exercice : 11 légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence
Présents : 07 de Madame Christiane DETRAZ, Maire.

Excusé : 01

Absents : 03

Votants : 07

Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis
BOURGEOIS-ROMAIN, Jérémie MONGELLAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALIS.

Date de la convocation : Excusé : Laëtitia SOCQUET-JUGLARD.

29/06/2022

Absents : Thierry TEYPAZ, Jacky MARIN-LAMELLET, Jean-Loup MARTIN.

A été élu secrétaire de séance : Christian EXCOFFON.

Délibération n° 2022-D30 – Demande d'autorisation de défrichement

Dans le cadre de la requalification de la piste de ski nordique « Endurance » sur le secteur de la Palette afin de l'adapter à une clientèle débutante (reprofilage et modifications de la piste de ski), la SPL Domaines Skiabiles des Saisies demande une autorisation de défrichement des parcelles ci-dessous propriété de la commune de Cohennoz. La surface totale à défricher est de 730 m².

Commune	Lieu dit	Section	N°	Surface totale	Surface à défricher
Cohennoz	Bisanne	OB	0701	131,3685 ha	730 m ²

Le dossier sera déposé par la SPL Domaines Skiabiles des Saisies pour instruction Préfectorale ou des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu le [décret n°2006-871 du 12 juillet 2006](#) et son article 311-1 et suivants du code forestier

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour) :

- **Autorise** la SPL Domaines Skiabiles des Saisies à défricher les parcelles ci-dessus dans le cadre du projet de requalification de la piste de ski nordique « Endurance ».
- **Autorise** le représentant de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies à déposer la demande d'autorisation de défrichement.
- **Note** que cette demande s'inscrit dans le cadre du développement du domaine skiable.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant, M. Christian EXCOFFON, de procéder et signer les pièces afférentes.

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdit, ont signé le registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Maire,
Christiane DETRAZ

